



E. LEFEUVRE – S. MARC – M. TOURNIER – A. DEVIDAL

Notaires associés :

E. LEFEUVRE
S. MARC
M. TOURNIER
A. DEVIDAL

Successeurs de René
& Pierre LEFEUVRE

Notaires salariées :

E. BROCHIER
S. AMAR
H. CHEVRIER
L. BARBIER
M.C. BOIS-DE-FER
M. CARBON
F. FERRIER
I. SAQUET

*Taux de remise pratiqués par l'Office notarial sur la quote-part
d'émoluments lui revenant*

Mise à jour au 21 Décembre 2021

Le décret n°2020-179 du 28 Février 2020 précise la liste des prestations soumises à ce tarif (Arrêté du 28 Février 2020 actualisé par celui du 28 Avril 2020). Les dispositions applicables au tarif des notaires ont été révisées par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Macron ».

Conformément à l'article L.444-2 alinéa 5 du c.com, les notaires peuvent désormais consentir librement des remises sur leurs émoluments déterminés proportionnellement à la valeur des capitaux traités par application du Tarif Légal de Référence. Cette faculté est cependant encadrée par voie réglementaire (article R.444-10 du c.com).

En effet, un office notarial peut octroyer à sa clientèle une remise de ses émoluments plafonnée à 20% au-delà d'une certaine assiette. Cette remise peut aller jusqu'à 40% pour certains actes et portant sur des biens ou droits d'une valeur supérieure à 10.000.000,00 €. Les taux de remises octroyées sont fixes et identiques pour tous, ce qui suppose qu'ils ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation.

En cas d'intervention de plusieurs notaires pour une même prestation tarifée, la remise respectivement consentie par chaque notaire intervenant est déduite de la part d'émolument lui revenant (article R.444-63 du c.com), laquelle est déterminée par les règlements fixés par les différentes chambres des notaires concernées (Règlement de Paris).

Nous proposons à nos clients de réduire nos émoluments sur certaines opérations (hors cotisations professionnelles le cas échéant). N'hésitez pas à contacter l'Etude pour toute précision ou calcul de nos remises.

Remises fixes

Actes relatifs au droit de la famille

Opérations concernées :

Notaires Associés

Donation et donation-partage (Articles A 444-67 et A 444-68)

Taux de remises pratiqués :

<u>Tranches d'assiette €</u>	<u>Taux de remise</u>
De 5.000.000 € à 10.000.00 €	20 %
A compter de 10.000.000 €	40%